



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 5 février 2024**

Présents : Mesdames les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVARD Sophie, RITTER Anne, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris
Messieurs les Conseillers MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Absents excusés : Monsieur BRUN Etienne, Monsieur KRATZ Lucien, Monsieur NIEDERST Jean-Louis

Pouvoirs : Monsieur BRUN Etienne a donné pouvoir à Madame TERNOY Doris
Monsieur KRATZ Lucien a donné pouvoir à Madame RITTER Anne
Monsieur NIEDERST Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur SEIFERT Daniel

Secrétaire de séance : Madame KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Vu l'ordre du jour annoncé dans la convocation du 31 janvier 2024 :

1. Chasse communale : désignation d'un estimateur pour les dégâts du gibier
 2. Mise à jour relative à la parcelle de la zone nature
 3. Mise à jour de la composition de la commission de contrôle des listes électorales
 4. Programme de voirie 2024
 5. Zone d'accélération des énergies renouvelables : proposition de plan et lancement de la concertation
- Divers et comptes-rendus.

1. Chasse communale : désignation d'un estimateur pour les dégâts du gibier (délibération n° 1/2024)

Vu la réglementation en vigueur concernant les chasses dans le Bas-Rhin,

Vu qu'il convient lors des renouvellements des baux de chasse de

Vu les échanges avec la DDT et la Fédération de Chasse,

Vu la proposition de la Fédération de chasse de désigner :

Monsieur KOESSLER Clément
5 Place du Maréchal Juin
67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte la nomination de Monsieur KOESSLER Clément comme estimateur de dégâts de gibiers
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

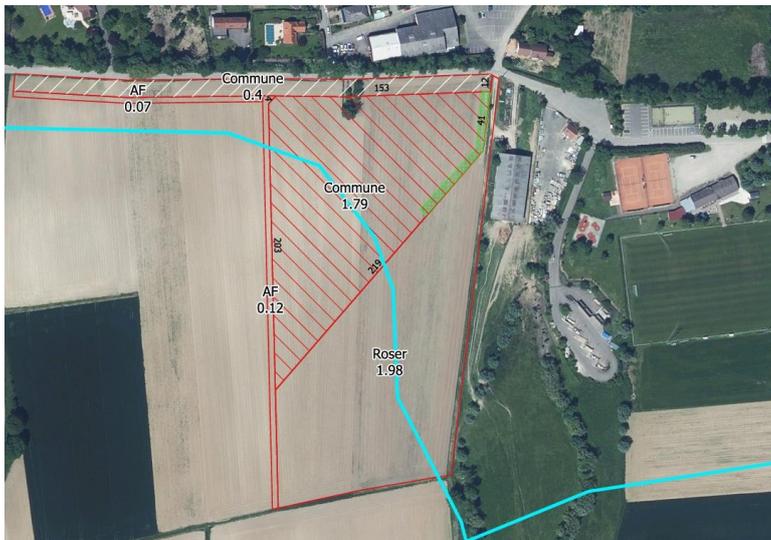
Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

2. Mise à jour relative à la parcelle de la zone nature (délibération n° 2/2024)

Vu le projet de zone nature acté et précisé par délibération n° 50/2022 du 16 septembre 2022, n° 11/2023 du 8 mars 2023, n° 33/2023 du 15 mai 2023 et vu la délibération n° 34/2023 du 15 mai 2023 actant la constitution des réserves foncières dans le cadre d'aménagement foncier agricole,

forestier et environnemental d'ERNOLSHEIM/BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM,

Vu que Monsieur ROSER Jeannot n'était pas d'accord avec l'implantation proposée de la zone nature et vu les divers échanges et réunions, il propose l'implantation suivante :



Et d'acter l'accord avec le protocole suivant proposé par la Chambre d'Agriculture suite aux échanges entre M. ROSER et la Commune :



**PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE
Relatif au futur parcellaire au lieu-dit SCHWALL à
BREUSCHWICKERSHEIM**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.123-1 à L.123-7 et L.123-27 à L.123-31 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 653 à 673 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 17 avril 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ERNOLSHEIM-sur-BRUCHE, BREUSCHWICKERSHEIM et KOLBSHEIM avec extension sur ERGERSHEIM ;

Considérant, que par plusieurs délibérations relatives à la zone nature et notamment la délibération du 15 mai 2023, le conseil municipal de la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM a demandé qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, des terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la Commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, notamment pour les parcelles situées en section 28 n° 117 à 124 et 259 à 272 ;

Par le présent protocole d'accord, les soussignés :

M. Jeannot ROSER, 46 rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM,

La Commune de BREUSCHWICKERSHEIM, Mairie 57 Rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM, représentée par Madame le Maire de BREUSCHWICKERSHEIM, Doris TERNOY, mandatée par délibération du conseil municipal du

La Chambre d'agriculture d'Alsace, 2 rue de Rome BP 30022 - SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG CEDEX, représentée par Monsieur Denis Rampacher, 1^{er} Vice-président

Ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Les trois parties confirment leur accord sur la proposition de tracé de nouveau parcellaire à l'issue de l'aménagement foncier, concernant les parcelles actuellement cadastrées en section 28 n° 117 à 124, 259 à 272 et 351 au lieu-dit SCHWALL à BREUSCHWICKERSHEIM, figurant au plan annexé au présent protocole d'accord.

Article 2 : Que dans le cadre de cette proposition de nouveau parcellaire, M. Jeannot ROSER pourra disposer dès le 11 novembre 2024 du droit d'usage des parcelles qui le concerne et issues de cette proposition de tracé, y compris de la partie de chemin actuellement cadastrée en section 28 n° 351 au lieu-dit SCHWALL.

Article 3 : Que dans le cadre de cette proposition de nouveau parcellaire, la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM pourra disposer dès le 11 novembre 2024 du droit d'usage des parcelles qui la concerne et issues de cette proposition de tracé.

Article 4 : Que ce droit d'usage comprendra la possibilité pour M. Jeannot ROSER de mettre en place des clôtures et de réaliser des aménagements liés à l'élevage d'équidés, dans le respect de toutes les réglementations en vigueur.

Article 5 : Que ce droit d'usage comprendra la possibilité pour la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM de mettre en place des clôtures, des plantations arborées et arbustives et de réaliser des aménagements liés à son projet de zone Nature, dans le respect de toutes les réglementations en vigueur.

Article 6 : Que la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM, pour la partie de terrain qui la concerne, mettra en place en limite de parcelle avec la partie qui concerne M. Jeannot ROSER, des plantations arbustives permettant de limiter le franchissement mitoyen entre les deux parcelles, dans le respect de toutes les réglementations en vigueur et notamment des articles 653 à 673 du Code civil.

Article 7 : Que la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM, pour la partie de terrain qui la concerne, mettra en place les mesures réglementaires nécessaires afin de limiter la survenue de nuisances (de type « engins d'artifice ») pouvant avoir des conséquences néfastes sur les activités situées sur la partie de terrain de M. Jeannot ROSER.

Article 8 : Que la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM s'engage à ce qu'aucune plantation arborée ou arbustive dépasse la hauteur de 5 mètres dans la zone hachurée en vert au plan annexé au présent protocole d'accord, ceci afin de ne pas porter ombrage au bâtiment appartenant à M. Jeannot ROSER et situé sur la parcelle cadastrée en section 28 n° 132.

Fait en trois exemplaires identiques, à BREUSCHWICKERSHEIM, le

Monsieur Jeannot ROSER	Doris TERNOY Maire de la Commune de BREUSCHWICKERSHEIM	Denis RAMPACHER Vice-président de la Chambre d'agriculture d'Alsace
---------------------------	--	--

Après délibération, le Conseil :

- Acte les points tels que susmentionnés (plan et protocole d'accord amiable)
 - Autorise Madame le Maire à signer le protocole
- Adopté à la majorité (pour : 12 ; contre : 1 ; abstention : 2).

3. Mise à jour de la composition de la commission de contrôle des listes électorales (délibération n° 3/2024)

Vu les précisions apportées par le bureau des élections il convient de mettre à jour la commission de contrôle des listes électorales selon le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
Sylvie ARBOGAST	Odile BIRGY LOZANO
Etienne BRUN	Sophie OUVRARD
Annie DIEMER	Jean MEYER
Daniel SEIFERT	/
Jean-Louis NIEDERST	/

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte la proposition susmentionnée
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

4. Programme de voirie 2024 (délibération n° 4/2024)

Vu les propositions de travaux prévus au programme de voirie 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte le programme de voirie 2024 ci-joint
- Autorise Madame le Maire à émettre et signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

5. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) : proposition de plan et lancement de la concertation (délibération n° 5/2024)

Vu la réglementation relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER),

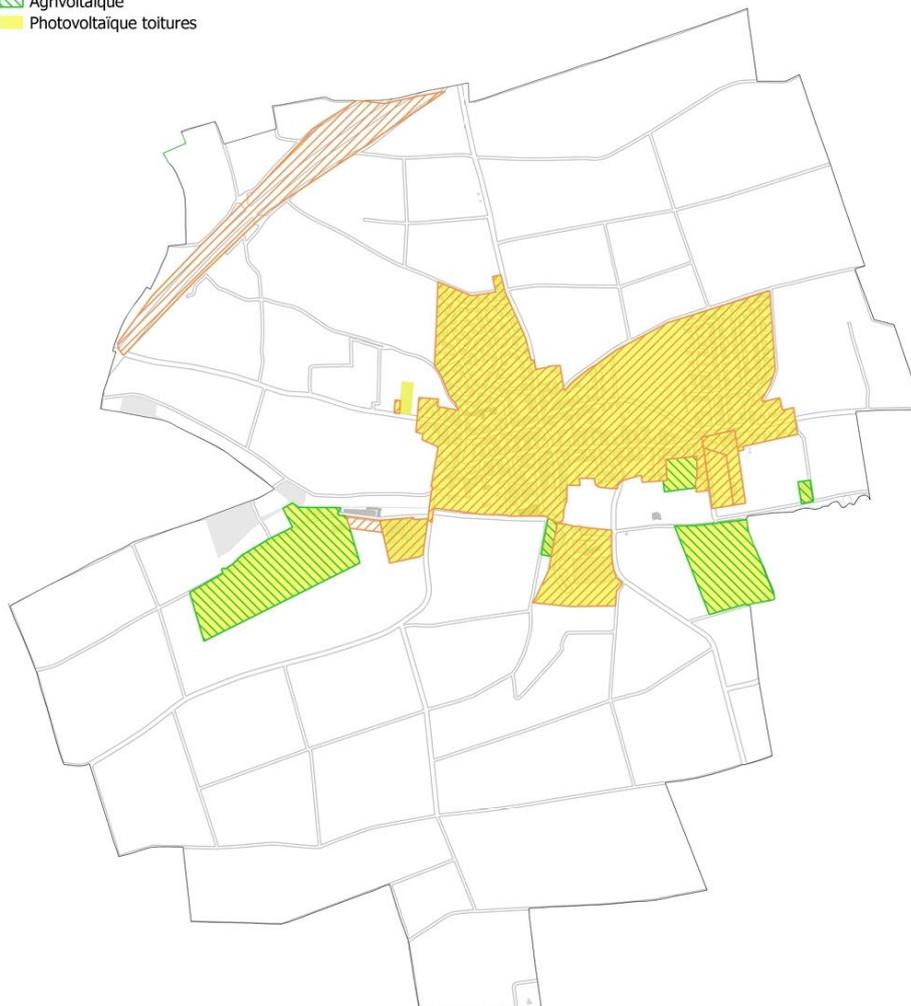
Vu les réunions de travail et notamment la réunion des membres du Conseil Municipal du 27 novembre 2023,

Vu le plan ci-dessous proposé par les services en charge de l'Eurométropole de Strasbourg suite au travail effectué en lien avec les élus de la Commune de Breuschwickersheim :



Zones d'accélération des énergies renouvelables

-  Photovoltaïque en ombrières
-  Agrivoltaïque
-  Photovoltaïque toitures



0 250 500 m

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Acte la proposition de plan des ZAER ci-dessous
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de concertation du public sur la période allant du vendredi 9 février 2024 au mercredi 28 février 2024 inclus en mettant à disposition du public un registre en Mairie et la possibilité d'envoyer leurs observations par mail durant ladite période.
- Acte le fait que les observations tirées de la concertation seront soumises

Adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0).

❖ **Comptes rendus des réunions et points divers :**

- Madame Anne RITTER, Adjointe au Maire, fait le point sur la sortie piscine pour les élèves et les coûts du bus scolaire pour s'y rendre.
- Madame le Maire fait le point/informe le Conseil Municipal sur :

- La validation de la mise en place de l'interdiction des plus de 7,5t en venant d'Ittenheim et que les panneaux seront mis en place dans les prochains jours.
 - Sur la tenue dans les prochains jours de réunions relatifs aux aménagements du Muhlbach.
-
- Rappel de la date du Osterputz prévu le samedi 9 mars 2024.
 - Proposition date du prochain Conseil Municipal : lundi 11 mars 2024 à 18h30.

Madame le Maire clôt la séance à 20h30.